

Déclaration commune
du conseil d'administration et du sénat de l'Université Concordia à propos
du projet de loi n° 60 : *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité*
religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes
et encadrant les demandes d'accommodement

Le 17 décembre 2013 – L'Université Concordia souscrit pleinement à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, chérit la diversité de sa communauté et tient résolument à l'inclusion de tous les membres de la société dans la vie publique. Concordia est d'ailleurs fière de participer activement à la vie publique du Québec.

Pour ces raisons, la communauté de l'Université Concordia souhaite affirmer son désaccord avec certains éléments clés de la charte des valeurs de laïcité proposée. Dès lors, elle conseille vivement au gouvernement du Québec d'apporter d'importantes modifications à ce projet de loi avant de le présenter pour adoption.

En tant que communauté, nous en sommes arrivés à cette conclusion au terme de longues discussions, officielles et informelles, tenues au cours des derniers mois.

Un certain nombre de nos associations étudiantes, départements universitaires et syndicats ont déjà manifesté leur opposition au projet de loi ou à certains de ses éléments.

Maintenant, le conseil d'administration et le sénat de l'Université Concordia désirent se prononcer officiellement sur le sujet : nous ne sommes pas d'accord avec le projet de loi n° 60 et recommandons vivement qu'il ne soit pas adopté dans sa forme actuelle.

Il est vrai que certains aspects du projet de loi – notamment l'affirmation des principes de laïcité de l'État et d'égalité des hommes et des femmes – suscitent un appui des plus fermes de la part du conseil d'administration et du sénat.

Nous ne pouvons toutefois cautionner d'autres éléments clés du projet, par exemple les mesures interdisant aux employés de l'Université de porter des symboles religieux ainsi que la supervision ministérielle de nos politiques en matière d'accommodements religieux.

L'interdiction du port de signes religieux ostentatoires aurait une incidence sur nos quelque 7 000 employés à temps plein et à temps partiel. Bon nombre d'entre eux étudient également à l'Université et dépendent de leur emploi d'assistant de recherche ou d'enseignement pour payer leur formation.

Nous nous opposons au projet de loi no 60 dans sa forme actuelle pour trois raisons :

- 1) l'aspect particulier de notre histoire et de notre identité actuelle;
- 2) les effets prévus de la charte proposée sur le recrutement et la rétention;
- 3) le principe démocratique et universel de l'autonomie des universités.

Aspect particulier de notre histoire et de notre identité actuelle

De nos 46 000 étudiants, 75 pour cent sont québécois.

L'Université Concordia et ses établissements fondateurs, le Loyola College (fondé en 1896) et la Sir George Williams University (fondée en 1926), ont servi le Québec pendant plus d'un siècle. Parmi nos valeurs unificatrices figurent la liberté de pensée, la liberté d'expression et la liberté de conscience.

Aujourd'hui, notre communauté universitaire compte un grand nombre de nationalités, de cultures et de confessions; elle reflète la nature de plus en plus diverse de la société québécoise.

Originaires de plus de 150 pays, nos 6 300 étudiants étrangers représentent près de 15 pour cent de notre effectif. Un très grand nombre de ceux qui ne parlent pas déjà français prennent soin de l'apprendre. Ils seront également fort nombreux à s'intégrer dans la société québécoise une fois leurs études à Concordia terminées.

Cette grande diversité caractérise également notre corps professoral et notre personnel.

Nous enseignons, étudions et travaillons ensemble en harmonie. Notre sereine diversité est une grande force, et elle représente l'avenir de Concordia.

Cette interaction entre un si grand nombre de cultures et de religions à notre université contribue au développement intellectuel et social de notre communauté ainsi qu'à la vitalité du Québec.

Il est bien connu qu'au fil des décennies, Concordia a accueilli de nombreux membres de la société qui étaient autrefois exclus des établissements d'enseignement supérieur ou y étaient sous-représentés.

Nous sommes fiers de cette histoire et de notre identité actuelle, qui est pour nous le gage de notre essor. Et nous croyons que le projet de loi n° 60 met cet essor en péril.

Recrutement et rétention

Comme toutes les universités, nous déployons de grands efforts pour attirer les personnes de talent.

Heureusement, dans une enquête récente, Montréal se classait parmi les 10 meilleures villes de la planète pour la qualité du milieu intellectuel créé par ses universités de haut calibre.

À notre avis, l'adoption du projet de loi n° 60 dans sa forme actuelle rendra plus difficiles le recrutement et la rétention d'étudiants, d'employés et de professeurs.

Nous craignons que les répercussions négatives de l'actuel projet de loi n° 60 touchent non seulement les personnes qui, conformément à leurs croyances religieuses, doivent afficher leur foi au quotidien, mais également celles qui, pour des motifs intellectuels, s'objecteraient aux restrictions imposées.

Autonomie des universités

D'un point de vue historique, les universités occidentales étaient à l'origine des organes de l'Église. Au fil du temps, toutefois, cette association a été remplacée par la notion moderne d'autonomie intrinsèque des établissements d'enseignement supérieur par rapport à l'Église et à l'État.

Nombre d'universités des quatre coins du monde tirent une part importante de leurs revenus des gouvernements qui les soutiennent. Pourtant, elles ne constituent pas des unités ou des organes gouvernementaux. En effet, une société démocratique forte se distingue par la vigueur et l'indépendance de ses universités.

Les universités et leurs employés ne font pas partie de la fonction publique. C'est en effet sur cette autonomie que repose leur liberté d'enseigner, de faire de la recherche et de critiquer l'État.

Ainsi, pour ces trois raisons, le conseil d'administration, le sénat et les groupes ci-dessous demandent respectueusement au gouvernement d'apporter d'importantes modifications au projet de loi n° 60.

La position officielle de l'Université est également soutenue par :

L'Association des cadres de l'Université Concordia (ACUC)

L'association des professeurs de l'Université Concordia (APUC)

L'Association des professeures et professeurs à temps partiel de l'Université Concordia (APTPUC)

Association étudiante des cycles supérieurs de l'Université Concordia

Syndicat des chargées de cours à l'éducation aux adultes de l'Université Concordia (CSN) (SCCEAUC)

Syndicat des employé(e)s des bibliothèques de l'Université Concordia (CSN)

Syndicat des employé(e)s professionnel(le)s de l'Université Concordia (CSN) (SEPUC)

Syndicat des employé(e)s de soutien de l'Université Concordia - secteur technique (CSN) (SESUC-ST)

Syndicat des métallos - Section locale 9538 (Loyola)

Syndicat des métallos - Section locale 9538 (Sir George Williams)

Union des étudiants et étudiantes de Concordia